

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR : M. Michel STEFANI AU NOM DU GROUPE  
« COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »**

**- OBJET : REGLEMENTATION DES TARIFS DE VENTE DU GAZ ET DE  
L'ELECTRICITE.**

---

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Etat a annulé le 17 juillet le décret du 16 mai de 2013 encadrant les modalités de fixation des tarifs réglementés du gaz,

**CONSIDERANT** que cette décision ouvre une brèche dans un dispositif existant depuis plus de 70 ans en France,

**CONSIDERANT** que cette décision entraînera la fin du référentiel de marché permettant aux consommateurs d'évaluer l'intérêt et la pertinence des offres,

**CONSIDERANT** que le tarif réglementé protège les consommateurs en imposant un prix plafond impossible à dépasser par les fournisseurs dits « alternatifs »,

**CONSIDERANT** que cette décision constitue un précédent qui peut être étendu au tarif réglementé de l'électricité au moment où, au Parlement européen dans le cadre du 4<sup>ème</sup> paquet énergétique, il est question de leur disparition,

**CONSIDERANT** ce que sont aujourd'hui pour la Corse ZNI les mécanismes de péréquation permettant de maintenir un tarif d'achat pour les usagers inférieur aux coûts de production,

**CONSIDERANT** que les tarifs réglementés restent encore aujourd'hui un instrument de politique sociale,

**CONSIDERANT** que ces tarifs ne sont pas, contrairement aux affirmations de l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE), un frein à la concurrence puisque les parts de marché des fournisseurs alternatifs ont presque doublé en 4 ans,

**CONSIDERANT** que l'Observatoire National de la Précarité Énergétique estime qu'une augmentation de 10 % du prix de l'énergie ferait basculer 423 235 ménages supplémentaires en situation de précarité énergétique,

**CONSIDERANT** que cette décision participe dans ses objectifs de déréglementation à la casse du service public,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au gouvernement de prendre toutes les mesures permettant de maintenir les tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.